

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

●●●●

URBANISME

Modalité de concertation modification simplifiée n° 1 du PLU

Le vingt-et-un mai deux mille vingt-six à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Viance, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Bernard CONTINSOUZAS, **Maire.**

Présents Bernard CONTINSOUZAS, Christophe DELMAS, Sonia CHOUZENOUX, Bernard CHARBONNEL, Jean FRANCOIS, Chantal BREUIL, Eric BOLIN, Guy REYNIER, Agnès RAYMOND, Cécile LOURADOUR, Marie-Aurore LACOTTE, Marine LAPEYRE, Michel OLIVIER et Gwenaëlle DUMAS.

Absent excusé ayant donné pouvoir Sandrine GALOPIN pouvoir donné Christophe DELMAS, Jérôme HEREIL pouvoir donné à Cécile LOURADOUR, Céline AUMONT pouvoir donné à Bernard CHARBONNEL, Romain TREILLE pouvoir donné à Marie-Aurore LACOTTE et Jean-Baptiste BOSREDON pouvoir donné à Chantal BREUIL.

Membres	19	Présents	14	Représentés	5
----------------	-----------	-----------------	-----------	--------------------	----------

Monsieur Christophe DELMAS a été nommé secrétaire de séance.

Date de la convocation : 13 mai 2026.

Dans le cadre de la procédure de modification simplifiée n° 1 du PLU lancée par arrêté du Maire AR 2026-214 en date du 5 février 2026 et portant sur la rectification d'une erreur matérielle, à savoir la suppression de l'emplacement réservé n° 6 du PLU visant à aménager une aire de camping-car, dans le but de se mettre en conformité avec l'arrêté préfectoral du 17 avril 2023, les personnes publiques associées ont été consultées le 6 février et disposaient d'un mois pour donner leur avis.

Il convient maintenant de mettre à disposition du public le projet de modification, l'exposé de ses motifs et les avis émis par les personnes publiques associées pendant un mois pour permettre au public de formuler ses observations ; ces observations seront enregistrées et conservées.

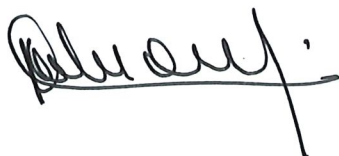
Les modalités de la mise à disposition sont précisées par l'organe délibérant de la collectivité et portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à **l'unanimité**, de mettre à disposition du public le dossier papier de modification simplifiée n°1 du PLU, étant précisé que ce dernier sera consultable aux horaires habituels d'ouverture de la mairie.

*Ainsi fait et délibéré à SAINT-VIANCE, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Le Maire,
Bernard CONTINSOUZAS




Le secrétaire,
Christophe DELMAS